9152830

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 26/06/2023 Retour Préfecture : 27/06/2023

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

## Séance du jeudi 22 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Date de la convocation (affichée à la porte de la mairie d'Amiens, publiée sur le site

internet et adressée aux conseillers): 16/06/2023

Début de la séance : 18H06 Fin de la séance : 23H37 Quorum : 28

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance présidée par : B.FOURE

Objet: 28 - Révision du PLU. Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et

de Développement Durables.

Membres présents: Mme FOURÉ, M. GEST, Mme SAVARIEGO, M. DE JENLIS. Mme LAVALLARD, M. SAVREUX, Mme VERRIER, M. BIENAIMÉ, Mme DELÉTRÉ, M. DÈCLE, Mme RODINGER, M. LORIC, Mme BOUCHEZ, M. RIFFLART, Mmes BEN MOKHTAR, DEVAUX, HAMADI, M. MERCUZOT, Mmes CLECH, DERIVERY, M. JARDÉ, Mme LE CLERCQ, M. STENGEL, Mme ROY, M. FOUCAULT, Mmes LHERMITTE, BOHAIN, BRUNEL. Μ. Mme Μ. RIFFIOD. DELAHOUSSE, M. BEAUVARLET, Mme MAKDASSI, M. DESCOMBES, Mmes DEVÈZE, MODESTE, MM. GUÉRIN, THÉVENIAUD, Mme VAGNIEZ, M. PRADAT, Mme BECKER, M. BARA, Mme THÉROUIN, M. VOULMINOT, Mme DESBUREAUX, M. DÉCAVÉ, Mme NOUAOUR, M. BAÏS, Mme DELATTRE, M. DESCHAMPS, Mmes BELLINA, CHAUVEAU.

#### Membres empêchés :

MM. DOREZ (pouvoir à M. BIENAIMÉ), DUFLOT (pouvoir à M. SAVREUX), DOMISE (pouvoir à M. GEST) se sont excusés.

La séance a été suspendue de 18H09 à 20H06 pour l'intervention du Préfet de la Somme.

Durant la suspension de séance, sont arrivés MM. LORIC, SAVREUX et Mme DELÉTRÉ à 18H09, MM. GEST, DÈCLE et Mme BOHAIN à 18H11, M. STENGEL et Mme RODINGER (pouvoir à Mme BEN MOKHTAR) à 18H14, Mme BRUNEL à 18H17, M. RIFFIOD (pouvoir à Mme LAVALLARD) à 18H32, Mme BELLINA (pouvoir à M. DESCHAMPS) 19H40.

M. BEAUVARLET (pouvoir à Mme BOUCHEZ) est arrivé à 20H40 (point n°8).

Madame le Maire a quitté la séance de 20H53 à 20H54 lors du vote du Compte présidée Administratif et la séance été M. DE JENLIS. а par

Mme ROY (pouvoir à Mme FOURÉ) a guitté la séance à 20H06 (pendant la suspension

# Séance du jeudi 22 juin 2023

de séance), M. THÉVENIAUD a quitté la séance à 20H19 (point n°5), Mme BELLINA (pouvoir à M. DESCHAMPS) a quitté la séance à 21H36 (point n°28), Mme NOUAOUR (pouvoir à M. BAÏS) a quitté la séance à 22H38 (point n°28), Mme DELAHOUSSE et M. FOUCAULT (pouvoir à M. MERCUZOT) ont quitté la séance à 22H40 (point n°29), Mme BRUNEL a quitté la séance à 23H08 (point n°45).

Annie VERRIER donne lecture du rapport suivant

9152830

## Séance du jeudi 22 juin 2023

Point n° 28

Objet : Révision du PLU. Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville d'Amiens. Ce projet est piloté par l'Atelier Urbanisme Architecture et Paysage (AUAP), qui s'est entouré de trois bureaux d'études spécialisés :

- Espace Ville (78220 Viroflay), chargé de la révision du PLU;
- Environnement Qualité Service (EQS ; 80710 Quevauvillers), chargé de l'évaluation environnementale du PLU ;
- Aire Publique (75612 Paris), chargé de la communication et concertation.

La première phase d'étude, dite de diagnostic, a été réalisée de février à novembre 2022. La phase de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) l'a aussitôt suivie. Elle consiste à établir, sur la base du diagnostic territorial, la vision politique de l'avenir de la commune pour les 10 prochaines années. Le PADD définit les orientations générales d'urbanisme sur l'ensemble du territoire, qui serviront de fil conducteur à l'élaboration de la partie réglementaire du document (3ème phase de la révision du PLU).

Après une brève présentation du contenu légal obligatoire du document et de la concertation menée tout au long de cette phase du projet, les trois axes structurants du PADD sont développés puis débattus.

C'est pourquoi,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11, L.153-31 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire et de la République (NOTRe),

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du Numérique (ELAN),

## Séance du jeudi 22 juin 2023

Vu la loi du 7 décembre 2020, loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP),

Vu a loi du 22 aout 2021, loi Climat et résilience,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France approuvé le 4 août 2020,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Grand Amiénois approuvé le 21 décembre 2012 et mis en révision le 19 décembre 2018.

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé par le conseil communautaire le 19 décembre 2013,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par le conseil communautaire le 5 novembre 2020.

Vu le Plan Local d'Urbanisme en application, approuvé par délibération du conseil Municipal en date du 22 Juin 2006,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville d'Amiens en date du 28 Janvier 2021 prescrivant la procédure de révision du PLU d'Amiens,

Vu le document support au débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) joint à la présente délibération,

Considérant que le PADD, cadre de référence du PLU, constitue le projet politique de développement de la commune pour la décennie à venir en matière d'urbanisme, mais aussi en matière d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services,

Considérant qu'aux termes de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le débat sur les orientations générales du PADD a lieu au sein du conseil municipal,

#### PREND ACTE

Article 1 : il est pris acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé dans le cadre de la révision du PLU d'Amiens sur la base du document joint.

# Séance du jeudi 22 juin 2023

Article 2 : la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Somme et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Article 3 : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Amiens,

Dont acte

Brigitte FOURÉ

Claudine GALLIOT Secrétaire de séance